

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



**Lundi 27 mars 2023 à 20 H 30**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars, à vingt heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVINIEN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

**Convocation en date du : 20 MARS 2023**

Etaient présents :

M. GODINEAU Jean Claude Maire 	Mme GAILLARD Monique 1 <sup>ère</sup> Adjointe 	M. LEMRAY Daniel 2 <sup>ème</sup> Adjoint 
Mme MARCOUILLER Paulette 3 <sup>ème</sup> Adjointe. 	M. PROUTEAU Jacky 4 <sup>ème</sup> Adjoint 	Mme DORNAT Sylviane 5 <sup>ème</sup> Adjointe. 
M. ROUYER Alain Maire délégué 	M. NICOLLEAU Henri Maire délégué 	M. ALBRECHT Sylvain Conseiller municipal 
M. BIRET Joël Conseiller municipal 	M. FAUCHEREAU Frédéric Conseiller municipal 	Mme FLORAC Marion Conseillère municipale 
Mme GRELAUD Corinne Conseillère municipale 	Mme GUICHARD Francette Conseillère municipale 	M. MULLON Jean- Pierre Conseiller municipal 
M. POUCHAIRET Marinette Conseillère municipale 	Jean-Christophe RUIZ Conseiller municipal 	Corinne SABOURET Conseillère municipale 
Geneviève TOUMIT Conseillère municipale 		

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	18
Votants et représentés	18

**Présents :**

M. Jean Claude GODINEAU – Mme Monique GAILLARD - Mr Daniel LEMRAY - Mme Paulette MARCOUILLER – M. Jacky PROUTEAU - Mme Sylviane DORNAT- M. Sylvain ALBRECHT - M. Frédéric FAUCHEREAU - Mme FLORAC - Mme Corinne GRELAUD - Mme Francette GUICHARD - M. Jean-Pierre MULLON - M. Henri NICOLLEAU – Mme Marinette POUCHAIRET- M. ROUYER Alain - M. Jean-Christophe RUIZ - Mme Corinne SABOURET - Mme Geneviève TOUMIT

**Absents représentés par pouvoir :**

//////////

**Absents excusés :**

Mr Joël BIRET –

**Secrétaire de séance :** Mme Monique GAILLARD

**Date de convocation :** 21 mars 2023

**- ORDRE DU JOUR –**

**Administration générale :**

- 1. Maison de santé pluridisciplinaire : Location de bureaux aux médecins**
- 2. Convention avec « 30 millions d'amis » : stérilisation et identification des chats errants 2023**
- 3. Convention avec « l'école du chat libre » : stérilisation et identification des chats errants 2023**
- 4. Acquisition Parcelles forestières Consorts ARNAUD – BARADEAU**
- 5. Dénomination de la salle du Belvédère : Salle Guy de LAÂGE de MEUX**

**Finances**

- 6. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022**
- 7. Affectation des résultats 2022**
- 8. Etude et vote des taux de fiscalité 2023**
- 9. Etude et vote du budget primitif et des budgets annexes 2023**
- 10. Participation financière : Mise à disposition d'agent territorial titulaire ou non titulaire à la Mairie de Grandjean**

**Urbanisme :**

- 11. Déclarations d'intention d'aliéner**

**Questions diverses**

- 12. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire**

Mme Monique GAILLARD, première adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n°2023- 03/00**

Intitulé de la délibération  
**Administration générale :**  
**Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 février 2023**

Après en avoir pris connaissance  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité du procès-verbal de la séance du mardi 21 février 2023.

**Délibération n°2023- 03 /01 (3-3-1)**

Intitulé de la délibération  
**Administration générale :**  
**Maison de santé pluridisciplinaire : Location de bureaux aux médecins**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au bail professionnel avec la SCM LES AUGUSTINS, suite au changement de locaux - n° 9 Lotissement « Maison de la Santé ». L'avenant sera étudié et soumis au vote du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

**Délibération n°2023-03 /02 (8.3)**

Intitulé de la délibération  
**Administration générale :**  
**Convention avec 30 millions d'amis : stérilisation et d'identification des chats errants 2023**

Dans le cadre des actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par contrôle de leur reproduction, l'association 30 millions d'amis propose à la commune une convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

La participation de la commune versée à 30 millions d'amis serait de 1350,00 € pour une estimation de 30 chats pour 2023

**Après lecture de la convention et débat**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par : - 17 POUR**

**- 01 CONTRE : M. Jean-Pierre MULLON**  
**- 00 ABSTENTION**

- **Approuve les termes de la convention fixant les actions et le coût**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et à entreprendre toute démarche nécessaire à cette opération.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,**

**Délibération n°2023-03 /03 (8.3)**

Intitulé de la délibération  
**Administration générale :**  
**Convention avec « l'école du chat libre de Saintes » : stérilisation et identification des chats errants en 2023**

L'association saintaise de « l'Ecole du chat libre » s'est rapprochée de la fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La convention proposée a pour objet l'encadrement de la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de la reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La commune s'engage auprès de 30 millions d'amis pour un montant de 1 350 € représentant 50 % des frais de stérilisation et de tatouage. Cette somme est virée sur le compte de 30 Millions d'Amis avant le début de la campagne. Les 50 % restant étant à la charge de 30 Millions d'Amis.

Les frais de stérilisation et de tatouage ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- 100 € TTC pour une ovariectomie + tatouage + I –CAD
- 80 € TTC pour une castration + tatouage + I – CAD

La convention prend effet au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023

Après lecture de la convention et débat

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par : - 17 voix POUR**

**- 01 voix CONTRE : M. Jean-Pierre MULLON**

**- 00 ABSTENTION**

- **Approuve les termes de la convention fixant les actions**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et à entreprendre toute démarche nécessaire à cette opération.**

<b>Délibération n°2023-03/04 (3-1-1)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Administration générale :</b> <b>Acquisition parcelles forestières Consorts ARNAUD -BARADEAU</b>
--	--

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n° 2022-10/16**

Pour faire suite à la délibération 05 Août 2021, le Maire rappelle que la commune a fait valoir son droit de préférence sur les parcelles forestières que les consorts ARNAUD -BARADEAU proposent à la vente. Les parcelles proposées à la vente sont les suivantes :

section	numero	lieudit	contenance	Nature
D	239	PETIT BOIS	230	BT
D	241	PETIT BOIS	85	BT
D	342	LA GUISETELLE	540	BT
D	343	LA GUISETELLE	220	BT
D	627	LA COUDREE	180	BT
D	683	LA COUDREE	410	BT
D	699	LA COUDREE	455	BT
D	734	CHAMPS DU TREUIL	235	BT
D	893	LES FERRIERES	288	BT
D	916	LES FERRIERES	85	BT
D	949	LES FERRIERES	454	BT
D	954	LES FERRIERES	216	BT
D	955	LES FERRIERES	224	BT
D	1904	BOIS DES OISEAUX	290	BT
D	1959	LA CHAGNEE A DOUHET	446	BT
D	1963	LA CHAGNEE A DOUHET	870	BT
D	2050	BOIS DES TROIS CORNIERES	410	BT
D	2227	BOIS CHARRON	150	BT
D	2232	BOIS PONTVERT	470	BT
D	2281	VALLON DES FONTENELLES	1230	BT
D	2302	VALLON DES FONTENELLES	200	BT
D	2349	BOIS DE LA GELEE	301	BT
D	2354	BOIS DE LA GELEE	118	BT
D	3049	VALLON DES BIJOTIERES	1060	BT
D	3252	BOIS MATELINS	450	BT
D	3301	LE TERRIER BLANC	220	BT
D	3417	BOIS BRIOU	215	BT

D	3499	BOIS BRIOU	779	BT
E	17	LE BRANDAR	440	BT
E	21	LE BRANDAR	390	BT
E	61	LA RENFERMURE	372	BT
E	81	LA RENFERMURE	190	BT
E	140	LES MOLINS	700	BT
E	197	LE HAUT DU BRANDAR	520	BT
E	239	BOIS DAVID	950	BT
E	353	LA CENDRIERE	400	BT
E	383	LA CENDRIERE	440	BT
E	420	LA CENDRIERE	270	BT
ZP	80	VIEIL HOMME THIBAUD	655	BT
ZS	90	FIEF D'ENVILLE	248	BT
ZS	111	FIEF D'ENVILLE	890	BT
			17296	

Le nombre de parcelles en section D étant majoritaire la vente correspond au souhait de réduction du morcellement de la forêt par l'acquisition foncière.

Les consorts ARNAUD – BARADEAU proposent de vendre les parcelles énumérées ci-dessus pour un montant total de 1500 €.

A ce prix s'ajouteront les frais de notaire, à la charge de la commune.

**Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal par décide par :**

- **17 voix POUR**
  - **01 voix CONTRE Mme Marion FLORAC**
  - **00 ABSTENTION**
- **APPROUVE à l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus d'une superficie totale de 17296 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1500 €**
  - **CHARGE Maitre Chauvin de ce dossier**
  - **DIT que les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune**
  - **Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier**

**Délibération n°2023- 03 /05 (3-1-1)**

Intitulé de la délibération  
**Administration générale :**  
**Dénomination de la salle du Belvédère :**  
**Salle paroissiale Guy de LAÂGE de MEUX**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer la salle du Belvédère :

- Salle Paroissiale Guy de LAÂGE de MEUX –

Il indique que l'inauguration de la pose de la plaque aura lieu le samedi 08 avril 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE NOMMER la salle du Belvédère :**
  - **Salle Paroissiale Guy de LAÂGE de MEUX -**
- **D'INAUGURER la pose de la plaque le 08 avril 2023**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire**



**Délibération n°2023-03 /05b1 (3-5-6)**

Intitulé de la délibération  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**  
**Dénomination de la voie « Impasse des Chevaliers »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons pratiques, afin de faciliter les différentes démarches vis-à-vis des services que peuvent avoir à faire les habitants de l'impasse qui part de la rue des Barrières en direction du parc du château de la Cave, il y a lieu de dénommer cette voie.

Plusieurs noms sont proposés :

- Impasse du Fief de la Cave,
- Impasse de l'Ecuyer
- Impasse des Chevaliers

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le nom de :**

**- Impasse des Chevaliers**

**à cette voie communale allant de la rue des Barrières en direction du parc du château.**

**Sur la parcelle n° 442 section AC, coté droit, les deux logements auront les numéros 2 et 4.**

**La parcelle n° 478 section AC côté gauche aura le numéro 1.**

**Délibération n°2023-03 /05c (3-5-6)**

Intitulé de la délibération  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**  
**Dénomination du « sentier des carrelets »**

#### **Dénomination du sentier des Carrelets**

Le cheminement pédestre qui longe la route départementale 114 entre l'allée des Soupirs et la rue du Chail est souvent emprunté par les habitants et les touristes et mériterait d'avoir un nom pour lui donner encore plus d'attrait.

Plusieurs noms sont proposés : sentier du Chail, sentier de la Vaunoire, sentier des Carriers, sentier des Carrelets.

Après discussion il est décidé de dénommer ce cheminement : **Sentier des Carrelets.**

**Délibération n°2023-03 /06 (7-1-2)**

Intitulé de la délibération  
**Finances communales :**  
**Vote du compte administratif 2022**

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote,

M. Jean Claude Godineau, Maire, ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions des articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
DECIDE à l'unanimité de voter à main levée.

*M. Jean-Pierre Mullon*, doyen de l'assemblée est proposé pour assurer la présidence de la séance.

*M. Jean-Pierre Mullon* est proclamé Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *Jean-Pierre Mullon* délibérant sur les comptes administratifs du budget principal et budgets annexes de l'exercice 2022 dressés par M. Jean Claude GODINEAU, Maire,

Vu l'avis de la Commission « Finances »,

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune et les budgets annexes et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte, à l'unanimité de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CNE DE ST SAVINIEN

2022					
D			R		
	Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	3 215 973,48	2 496 267,20	3 065 381,24	3 318 223,63	821 956,43
I	3 375 488,49	1 552 515,52	3 526 080,73	1 420 469,19	-132 046,33
					<b>689 910,10</b>

LOT LES VARENNES

2022					
D			R		
	Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	584 299,20	242 345,16	584 599,20	582 037,27	339 692,11
I	663 804,69	663 801,80	663 804,69	289 401,30	-374 400,50
					<b>-34 708,39</b>

LOT VILLAGE DE LA SANTE

2022					
D			R		
	Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	183 397,60	182 983,60	183 397,60	183 398,31	414,71
I	177 898,23	177 898,23	177 898,23	177 897,60	-0,63
					<b>414,08</b>

LOTISSEMENT GOMBERT

2022					
D			R		
	Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	198 103,73	160 988,83	198 103,73	105 017,02	-55 971,81
I	166 261,68	127 829,00	166 261,68	72 812,15	-55 016,85
					<b>-110 988,66</b>

LOTISSEMENT RUE DE JAMETTE

	2022				
	D		R		
	Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	262 070,00	33 655,35	262 070,00	33 655,60	0,25
I	251 000,00	33 655,25	251 000,00	43 104,00	9 448,75
					<b>9 449,00</b>

MAISON DE LA SANTE

	2022				
	D		R		
	Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	6 729,52	6 473,49	6 729,52	0,00	-6 473,49
I	470 289,29	386 662,73	470 289,29	239 629,71	-147 033,02
					<b>-153 506,51</b>

RESTAURATION SCOLAIRE

	2022				
	D		R		
	Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	114 582,50	108 854,31	114 582,50	117 773,77	8 919,46
					<b>8 919,46</b>

2. Constate, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes, sont conformes,
3. Approuve le bilan des cessions et acquisitions,
4. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
5. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n°2023-03 /06b (7-1-2-)**

Intitulé de la délibération  
**Finances communales :**  
**Examen et Vote du compte de gestion 2022**  
**du budget principal de la commune et des budgets annexes**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget principal de la commune et des budgets annexes a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Saint-Jean d'Angély, le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune ;

Considérant qu'après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ;



**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (0 CONTRE 0 ABSTENTION) :**

**Article 1er : Le compte de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes, dressé pour l'exercice 2022 par service de gestion comptable de Saint-Jean d'Angély, n'appelle ni observation ni réserve.**

**Article 2 : Le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune et budgets annexes est adopté en conséquence.**

**Article 3 : Monsieur le Maire est chargé signer les comptes de gestion présentés et de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.**

<b>Délibération n°2023-03 /06c (7-1-2)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Finances communales : Clôture du budget annexe « village de la santé »</b>
--	---

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015 la commune a créé pour l'aménagement du village de la santé, un budget annexe lotissement.

Il précise que l'ensemble des lots a trouvé acquéreurs, les dépenses et les recettes de ce budget annexe sont définitivement closes. Comme ce budget ne présente plus de mouvement et que l'opération est à présent achevée il est proposé d'engager la clôture de ce budget au 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'excédent de clôture constaté au 31 décembre 2022 , il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 14,

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (0 CONTRE 0 ABSTENTION) :**

- **Décide** la clôture du budget annexe « village de la santé » à effet du 31 décembre 2022 et de la reprise de l'actif et du passif éventuel et du résultat budgétaire dans le budget principal de la commune – exercice 2023,
- **Dit** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget annexe assujetti au régime de la TVA,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents liés à ce transfert de compétence et de procéder à toutes opérations comptables pour la clôture de ce budget, notamment en cas de régularisation de TVA.

<b>Délibération n°2023-03 /07 (7-1-2)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>FINANCES : Affectation du résultat 2022</b>
---	--

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	749 096,93
- un excédent reporté de :	75 846,07
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	824 943,00
- un déficit d'investissement de :	126 421,33
- un excédent des restes à réaliser de :	764 648,48
Soit un excédent de financement de :	638 227,15

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT :</b>	<b>824 943,00</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :</b>	<b>740 000,00</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :</b>	<b>84 943,00</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :</b>	<b>126 421,33</b>

<b>Délibération n°2023-03 /08 (7-2-2)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>FINANCES :</b> <b>Etude et vote des taux de la fiscalité 2023</b>
---	---

**Exposé :**

En application combinée des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Considérant la revalorisation des bases fiscales de 7,1% par la loi de finances conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022. Vu l'avis de la commission des finances,

**Proposition :**

Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2023 les taux d'imposition 2022, soit :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.12%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.20%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,69%

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et fixe pour l'année 2023 les taux de référence la fiscalité directe locale de la manière suivante :
  - Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.12%
  - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.20%
  - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.69%.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259COM.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,  
 Vu l'avis de la Commission des Finances,  
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote (votants : 18 POUR)**

**ADOpte le Budget Général de la Commune pour l'année 2023, selon l'instruction comptable M14, par nature :**

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- par chapitre avec définition d'opérations, pour la section d'investissement,
- avec reprise des résultats 2022.

**Budget**  
 CNE DE ST SAVINIEN

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	5 924 284,80 €	3 108 998,00	3 108 998,00
I	5 283 050,10 €	3 573 884,33	3 573 884,33
<b>Total</b>	<b>11 207 334,90</b> €	<b>6 682</b> <b>882,33</b>	<b>6 682</b> <b>882,33</b>

**Budget**  
 LOT LES VARENNES

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	1 167 693,40 €	600 874,49	600 874,49
I	1 073 594,96 €	560 116,49	560 116,49
<b>Total</b>	<b>2 241 288,36</b> €	<b>1 160</b> <b>990,98</b>	<b>1 160</b> <b>990,98</b>

**Budget**

LOTISSEMENT GOMBERT

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	361 915,88 €	211 465,77	211 465,77
I	282 523,36 €	212 102,62	212 102,62
<b>Total</b>	<b>644 439,24 €</b>	<b>423 568,39</b>	<b>423 568,39</b>

**Budget**

LOTISSEMENT RUE DE  
JAMETTE

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	514 070,00 €	306 705,35	306 705,35
I	502 000,00 €	305 705,35	305 705,35
<b>Total</b>	<b>1 016 070,00 €</b>	<b>612 410,70</b>	<b>612 410,70</b>

**Budget**

MAISON DE LA SANTE

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	7 970,04 €	19 257,73	19 257,73
I	455 789,29 €	240 384,34	240 384,34
<b>Total</b>	<b>463 759,33 €</b>	<b>259 642,07</b>	<b>259 642,07</b>

**Budget**

RESTAURATION SCOLAIRE

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	228 011,93 €	127 160,00	127 160,00
<b>Total</b>	<b>228 011,93 €</b>	<b>127 160,00</b>	<b>127 160,00</b>

**Délibération n°2023-03 /09b (5-6-1)**

Intitulé de la délibération  
**FINANCES :**  
**Informations sur les indemnités de toute nature perçues  
par les élus municipaux**

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

Il s'agit des indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Le conseil municipal prend acte de la communication de cette information annuelle dont l'état et joint en annexe.

Indemnités des élus

Emploi	Nom de l'Agent	Prénom	Taux	2022	Total
				Salaire_Chargé	Salaire_Chargé
1er Adjoint	GAILLARD	Monique	100	9 014,04	9 014,04
2ème Adjoint	LEMRAY	Daniel	100	6 760,50	6 760,50
3ème Adjoint	MARCOUILLER	Paulette	100	6 760,50	6 760,50
4ème Adjoint	PROUTEAU	JACKY	100	6 760,50	6 760,50
5ème Adjoint	DORNAT	Sylviane	100	6 760,50	6 760,50
MAIRE	GODINEAU	Jean Claude	100	38 226,37	38 226,37
Maire Délégué	NICOLLEAU	Henri	100	12 618,49	12 618,49
	ROUYER	ALAIN	100	12 618,49	12 618,49
<b>Total</b>				<b>99 519,39</b>	<b>99 519,39</b>

Indemnités de déplacement

Conseiller	ALBRECHT	Sylvain		184,50
------------	----------	---------	--	--------

**Délibération n°2023-03 /09C (7-1-2)**

Intitulé de la délibération  
**FINANCES :**  
**Participation au budget restauration scolaire 2023**

Ouï, l'exposé de M. le Maire,  
Vu le budget communal 2023,  
Vu l'exécution budgétaire prévisionnelle,  
Considérant qu'une participation d'un montant de 46 760 € a été inscrite au budget,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le versement d'une participation d'un montant de 46 760 € au budget annexe « restauration scolaire » pour compenser les écarts entre le produit de la vente des repas et le coût de revient.
- **CHARGE M. le Maire** de procéder au versement de cette participation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 chapitre 67

**Délibération n°2023-03 /09d (7-1-2)**

Intitulé de la délibération

**FINANCES :**

**Participation de la commune au budget du Centre Communal d'Action Sociale 2023**

Compte tenu des besoins sociaux la participation de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 s'établit à 7 650 €.

**Après en avoir délibéré par le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu le montant de la participation annuelle budgétisée en 2022,**

- **Décide le versement d'une participation d'un montant de 7 650 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,**
- **Dit que la participation de la Commune susvisée sera versée en une seule fois.**
- **Charge M. le Maire d'émettre du mandat correspondant.**

**Délibération n°2023-03/10 (8.1.2)**

Intitulé de la délibération :

**Finances :**

**Etude et vote de la participation financière pour une heure d'AESH pendant la pause méridienne**

Le fils d'une administrée de la commune de Grandjean est scolarisé à Saint Savinien. Sa scolarité nécessite la présence d'une Accompagnante d'Elève en Situation d'Handicap (A.E.S.H.). La mère souhaite que son fils mange à la cantine une fois par semaine dans un premier temps mais pour ce faire, l'AESH doit être présente avec lui. Cela implique une augmentation de son temps de travail hebdomadaire.

La commune de Saint Savinien a conditionné son accord à l'obtention d'une participation financière de la commune de Grandjean.

La commune de Grandjean, lors de son conseil municipal du 15 septembre 2022 a émis un avis favorable à une participation financière pour une heure d'AESH à la pause méridienne.

**Après débat et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer la participation pour l'année scolaire 2022- 2023 pour la commune de Grandjean pour une heure d'Accompagnante d'Elève en Situation d'Handicap (A.E.S.H ) pendant la pause méridienne à 16,81 €**
- **D'appliquer le même montant de participation pour toute demande d'A.E.S.H. émanant d'autres communes pour la période susmentionnée**
- **D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants complémentaires et tous documents se rapportant à cette affaire**

**Délibération n°2023- 03/11(2.3.2)**

Intitulé de la délibération

**Questions diverses :**

**Déclarations d'intention d'aliéner**



N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Propriétaire	Adresse du bien	Réf. Cadastre.	Surface parcelle	Bati	Décision
								Renonciation
2023/07	03/02/2023	FOUR-SCOGNAMIGLIO Aurélie	CHARRIER Michèle	9 Impasse de la Margelle	BKn° 77	704 m²	OUI	Décision 2023 DP 03/01 (2.3) du 08/03/2023
2023/08	09/02/2023	CASSOU DE SAINT MATHURIN Pascal	Consorts LIBAUD	7 Rue Saint Michel	AB n° 275 431 432	181 m²	OUI	Décision 2023 DP 03/02 (2.3) du 08/03/2023
2023/09	10/02/2023	GERMAIN Guillaume	FLOCH Marcel	7 Avenue des Sources	AZ n° 149 156	1 382 m²	OUI	Décision 2023 DP 03/03 (2.3) du 10/03/2023
2023/10	17/02/2023	RACAUD Patricia	COMPAIN Gaël	5 Impasse du Chant des Coqs La Poussardière	AS n° 175	1 151 m²	OUI	Décision 2023 DP 03/04 (2.3) du 10/03/2023
2023/11	24/02/2023	CHAUVIN Loetitia	POUPEAU Jacques	8 rue de la Tour d'Octroi La Richardière	BC n° 73 86 214	935 m²	OUI	Décision 2023 DP 03/05 (2.3) du 10/03/2023
2023/12	24/02/2023	CHAUVIN Loetitia	DELL'ORTO Hervé	10 rue du Lieutenant Bernard La Vachonnerie	ZH n° 201 203	211 m²	OUI	Décision 2023 DP 03/06 (2.3) du 10 Mars 2023

<b>Délibération n°2023-03/12 (5-2-2)</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> <b>Questions diverses :</b> <b>Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire</b>
--	--

Monsieur le maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations attribuées par délibération du 26 mai 2020 complétée par la délibération du 10 septembre 2020 et dont il vient de rendre compte  
Ces décisions sont les suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
23 février 2023	2023 MP 02/02	Attribution Bourse Esprit d'Entreprendre « les Frères de la Côte »
22 Mars 2023	2023 MP 03/01	Mission coordination sécurité et protection de la santé_ école de musique
22 Mars 2023	2023 MP 03/02	Mission coordination sécurité et protection de la santé_ salle de musique

<b>Délibération n°2023-03/13 (3.2.1)</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> <b>Questions diverses :</b> <b>Cession de la parcelle D6 n°3597</b>
--	--

Mr le Maire rappelle que Monsieur et Mme GUILLEMOT Francis ont émis le souhait d'acquérir la parcelle D6 n°3597 appartenant à la commune située « Chez Renard » d'une contenance de 180 m².

Compte tenu de la délibération de principe sur la vente des chemins ruraux du conseil municipal en date du 29 octobre 2019, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 5 € le m².

Vu l'avis des domaines en date du 15 février 2023,

Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle susvisée au prix de vente de 900 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter de vendre la parcelle cadastrée D6 n° 3597 d'une contenance de 180m<sup>2</sup>, située « Chez Renard » à Monsieur et Madame GUILLEMOT Francis pour un montant de 900,00 €**
- **Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**
- **Demande à Monsieur le Maire de faire un courrier à Monsieur et Madame GUILLEMOT Francis afin de les informer des conditions fixées par le conseil municipal**

<b>Délibération n°2023-03/14 ( 8-9 )</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> <b>Questions diverses :</b> <b>Animations estivales : marchés des peintres et sculpteurs</b>
--	---

Madame Monique GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des animations, rappelle que le quai des fleurs se transformera le dimanche 23 juillet 2023, en galerie d'Art à ciel ouvert. Cette quatrième édition du marché des peintres et des sculpteurs réunira environ 50 peintres et sculpteurs, professionnels et amateurs, et permettra « la découverte des œuvres, les échanges avec les artistes, la mise en avant du savoir-faire ».

Cette manifestation permettra également de mettre en avant nos peintres et sculpteurs locaux. Les artistes sont invités à s'inscrire auprès de la Mairie. Ils doivent fournir les informations demandées dans le règlement, ainsi qu'un chèque d'inscription d'un montant de 15,00€ à adresser à l'ordre du Trésor Public.

**Vu l'avis de la commission animation,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **décide de reconduire cette manifestation et valide la date du dimanche 23 juillet 2023,**
- **décide l'encaissement des chèques venant de la participation des artistes, à hauteur de 15,00€ l'emplacement.**

<b>Délibération n°2023-03/15 ( 8-9 )</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> <b>Questions diverses :</b> <b>Concours de peinture en plein air</b>
--	---

Madame Monique GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des animations, rappelle qu'un « concours de peinture en plein air » se tiendra le samedi 24 juin 2023, il est ouvert à tout artiste peintre ou amateurs et comporte deux catégories « adultes » et « enfants » jusqu'à 16 ans ».

L'œuvre peinte devra représenter le village sous tous ses aspects.

Les candidats peuvent se pré-inscrire ou s'inscrire le jour du concours le samedi 24 juin 2023 de 8 h à 11 h.

Pour l'inscription un chèque d'un montant de 10,00€ sera demandé à l'ordre du Trésor Public.

A 17 h, le jury se réunira en vue de sélectionner les meilleures œuvres.

Il est proposé d'attribuer les prix suivants :

1<sup>er</sup> prix : 300 €

2<sup>ème</sup> prix : 200 €

3<sup>ème</sup> prix : 150 €

. Prix « enfant » : un bon d'achat d'une valeur de 50 €

. Prix du public

Tous les jeunes participants recevront un lot de compensation

**Vu l'avis de la commission animation,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'émettre un avis favorable au concours de peinture en plein air et valide la date du samedi 24 juin 2023,**
- **l'encaissement des chèques venant de la participation des candidats, à hauteur de 10,00€**
- **d'attribuer les prix suivants :**

1<sup>er</sup> prix : 300 €

2<sup>ème</sup> prix : 200 €

3<sup>ème</sup> prix : 150 €

. Prix « enfant » : un bon d'achat d'une valeur de 50 €

. Prix du public

Tous les jeunes participants recevront un lot de compensation

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire**

**Comme l'ordre du jour est épuisé, et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à vingt et deux heures et cinquante cinq minutes. Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.**

**Le Maire**

**M. Jean Claude GODINEAU**

**Le secrétaire de Séance**

**Mme Monique GAILLARD**

